



25, Route de Licques
62890 CLERQUES
Tél. 03.21.35.06.32
Fax. 03.21.85.46.78

République Française
Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de SAINT-OMER
Canton de Lumbres
Commune de CLERQUES

Registre des Arrêtés du Maire n° 005-2020

**ARRETE de Fermeture temporaire des écoles pour raison de
crise sanitaire - Covid-19**

Le Maire de la Commune de Clerques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2122-24,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que la nécessité de lutter contre la propagation du Covid-19,

Considérant que l'école de Clerques fait partie du RPI de la Hem avec les écoles de Bonningues-lès-Ardres et Audrehem,

Considérant que les trajets entre les écoles se font en bus ne pourra accueillir plus de 20 enfants et qu'aucun moyen supplémentaire ne sera mis en place par la Région,

Considérant la volonté de la majorité des parents de ne pas vouloir remettre leurs enfants à l'école par peur de la propagation du Covid-19,

Considérant qu'il n'est pas possible de mettre en place des gestes barrières au niveau des écoles et la cantine en raison du nombre insuffisant de lavabos et de la technique applicable, cela étant un facteur aggravant de propagation du virus,

Considérant que le Département du Pas-de-Calais est classé en zone rouge dite zone à risque,

Considérant qu'il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés ;

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de santé publique, les écoles de la Commune resteront fermées jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale,
- Monsieur le Directeur du RPI de la Hem

Fait à Clerques, le 05 mai 2020

Marc GARENAUX,
Maire

